

MAIRIE - BLAINVILLE-SUR-ORNE (14)



Année	Maladie Ordinaire (MO)	Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)	Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)		Décès (DC)	Effectif agents CNRACL
	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant frais médicaux	Montant versé	
2014		0 €	9 403 €	0 €	1 363 €	0 €	110
2015		0 €		32 641 €	3 359 €	0 €	108
2016		0 €		1 125 €	1 909 €	0 €	108
2017		66 398 €		4 350 €	19 037 €	0 €	89

non assuré sur l'exercice :

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en euros et sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions mathématiques réglementaires.	
Les données sont arrêtées au :	30/06/2018

Informations contractuelles	2014	2015	2016	2017
Masse salariale assurée	3 036 542 €	2 996 261 €	2 998 564 €	2 534 006 €
Garanties assurées	AT-DC-LM/LD-MAT-PAT	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD
Franchises	AT 60ARR-LM/LD 180ARR-MAT 60ARR-PAT 60ARR	AT 60ARR-LM/LD 180ARR	AT 60ARR-LM/LD 180ARR	AT 30ARR-LM/LD 30ARR

N ARR : N jours de franchise par arrêt
 N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt
 N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire. Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 43281.0.

Ces données sont conformes à la réglementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008). Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.